

**CONSULTATION ÉCRITE**  
(En raison de la pandémie de la COVID-19)

**Projet de règlement n° 20-14**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT  
D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ (SENTIERS DE MOTONEIGE  
ET QUAD) AUX ZONES 314 I ET 324 C**

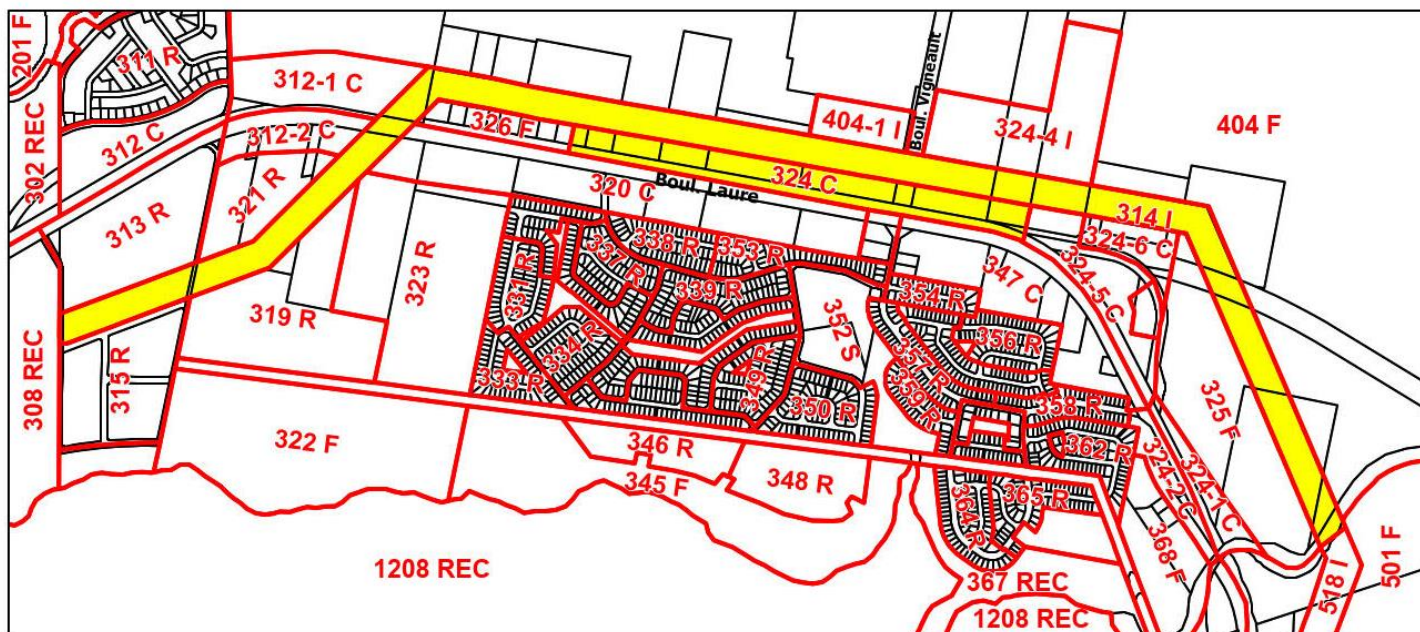
À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement n° 20-14 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout d'usage spécifiquement autorisé (sentiers de motoneige et quad) aux zones 314 I et 324 C », la soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, donne avis public de ce qui suit :

- 1° Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, le projet de règlement n° 20-14 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout d'usage spécifiquement autorisé (sentiers de motoneige et quad) aux zones 314 I et 324 C ».
- 2° L'objet de ce règlement est d'amender le règlement de zonage afin de permettre l'aménagement d'un sentier de quad et de motoneige dans les zones 314 I et 324 C.

Les zones visées par ce projet de règlement et les zones contiguës sont illustrées par le croquis ci-contre :

**"Ajout d'un usage spécifiquement autorisé aux zones 314 I et 324 C"**

**N.B.: Extrait des plans de zonage # 2721 et # 2726 du règlement no 2007-103**



- 3° En raison de la **pandémie de la COVID-19**, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une **consultation écrite**.
- 4° Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici **le 3 décembre 2020** au Service de l'urbanisme, de la manière suivante:

- Par la poste : 546, avenue De Quen, Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
- Par courriel : [urbanisme@septiles.ca](mailto:urbanisme@septiles.ca)
- Dans la boîte à courrier : située à l'hôtel de ville au 546, avenue De Quen

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement.

5° Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6° Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification de zonage (nature de la demande, documents au soutien de la demande et analyse du Service de l'urbanisme) seront disponibles pour consultation sur le site Internet municipal à l'adresse **septiles.ca**.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2020.

**M<sup>e</sup> Valérie Haince, OMA**  
Greffière

---

**- CERTIFICAT DE PUBLICATION -**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 18 novembre 2020 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 18 novembre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2020.

**M<sup>e</sup> Valérie Haince, OMA**  
Greffière  
VH/vc

---